

**ARRÊTÉ.**

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.  
  
MONUMENTS HISTORIQUES.

**SECRETARE D'ETAT AUX BEAUX ARTS**  
~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La rampe en fer forgé de l'escalier de la Maison~~  
~~sise Place du Plan à PONT-SAINT-ESPRIT ( Gard)~~

~~et~~ appartenant à Monsieur CHAZEL André, 28 rue d'Uzès à  
~~NÎMES ( Gard)~~

~~est~~ inscrit ~~e~~ sur l'inventaire supplémentaire des monuments  
historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la  
préfecture, au maire de la commune d ~~e~~ PONT-SAINT-ESPRIT  
~~et au propriétaire~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 Mars 1954 .

A. CORNU